COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2022

Convocation
Date : 10/10/2022
Envoi aux élus : 10/10/2022
Affichage le : 10/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum fixé à : 8
Présents : 9, puis 10 à 19h40, puis 9 à 20h00
Votants : 10, puis 11 à 19h40, puis 10 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X (jusqu'à 20h00)			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X (à partir de 19h40)			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale			X	SAVOV Sébastien
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Alain MARGUIER a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h20

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022.
Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2022-036	8 septembre 2022	SEPIA SIGNALETIQUE	Panneaux de signalisation, numéro de rue, cônes, barrières chantier	1 785,36
2022-037	8 septembre 2022	STACCHETTI FRANCK T.P.	Création de réseaux Eaux Pluviales à Montfort	4 907,40
2022-038	8 septembre 2022	S.T.H.	Connexion à la fibre noire de l'école, la salle des fêtes et le foyer	5 284,80
2022-039	8 septembre 2022	S.T.H.	Contrat de maintenance réseau fibre noire	480,00
2022-040	14 septembre 2022	SARL BEN-GAU	Carburant SP95	384,75
2022-041	14 septembre 2022	Association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES	Adhésion 2022/2023 - maternelle	74,58
2022-042	15 septembre 2022	SAS ALPES PEINTURES	Parquet flottant	3 008,86
2022-043	15 septembre 2022	SAS DUCHOSAL ALEX	Réfection murs et plafond salle du foyer	9 922,80
2022-044	15 septembre 2022	SARL MAKARA	Palette d'enrobé à froid	1 502,40
2022-045	20 septembre 2022	SARL PIC BOIS	Panneaux d'information La Saulcette (merlons)	538,79
2022-046	26 septembre 2022	SYNDICAT ESF MORIOND	Cours de ski alpin 2023	1 536,00
2022-047	26 septembre 2022	BUREAU VALLEE	Fournitues administratives et scolaires	268,71
2022-048	30 septembre 2022	ELAN CITE	Radar pédagogique solaire	2 289,60
2022-049	30 septembre 2022	SEPIA SIGNALETIQUE	Plaque de rue et numéros (ZA Contamine)	365,64
2022-050	30 septembre 2022	JPG	Chemises à sangle, tableau blanc	170,27
2022-051	6 octobre 2022	REXEL S.A.S.	Luminaires led accueil mairie	534,84
2022-052	6 octobre 2022	MANUPASSION	Fournitures scolaires	180,75
2022-053	6 octobre 2022	Entreprise adaptée LE VERDIER	Ramettes papier, chemises	417,48
2022-054	6 octobre 2022	Entreprise adaptée L'ARTISANERIE	Produits entretien	236,88
2022-055	6 octobre 2022	CHOLAT JARDINS	Plantes vivaces Maille et Montfort	2 042,70

2022-056	13 octobre 2022	SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC	Installation luminaires led	21 972,00
2022-057	17 octobre 2022	REXEL S.A.S.	73 radiateurs	22 310,29
2022-058	19 octobre 2022	SAS PASSIFEC	2 défibrillateurs avec armoires	4 788,00

Ordre du jour :

1. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
2. Dénomination et numérotation des rues pour la zone d'activités de la Contamine,
3. Convention de servitudes avec ENEDIS,
4. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
5. Créances éteintes – budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
6. Budget principal : constitution de provisions pour créances douteuses
7. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : constitution de provisions pour créances douteuses,
8. Secteur Hameau de Saint-Marcel : enfouissement des réseaux d'électricité, transferts partiels de marchés,
9. Cession d'un véhicule communal,
10. Modification du règlement intérieur des modalités d'attribution des titres-restaurants,
11. Gestion et fixation des tarifs pour la cantine scolaire.

ADMINISTRATION

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Délibération n°2022.10.01

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, et depuis 2021 au hameau de Montfort, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu, à titre expérimental à Montmagny, la nuit de 23 Heures à 5 Heures, à compter du 15 décembre 2022 et dès que les horloges des armoires de commande d'éclairage public seront paramétrées par le prestataire de la commune,
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADMINISTRATION

Dénomination et numérotation des rues pour la zone d'activités de la Contamine

Délibération n°2022.10.02

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2013.10.08 du 21 octobre 2013 qui définissait les noms des rues et la numérotation des bâtiments du territoire de Saint-Marcel.

Aussi, avec la réalisation de la zone artisanale de la Contamine, il est aujourd'hui nécessaire de compléter l'adressage de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APRES** avoir procédé, selon le système métrique, à la numérotation des rues existantes et dénommé les voies communales des hameaux composants la commune de Saint-Marcel,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de compléter la délibération n°2013.10.08 du 21 octobre 2013 en créant la « zone d'activité économique de la Contamine » et en créant les numéros de 45 à 146.

ADMINISTRATION

Convention de servitudes avec ENEDIS

Délibération n°2022.10.03

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la convention de servitudes régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Saint-Marcel le 01/02/2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section C n°1491, n°1727, n° 1730 et n° 1733, appartenant à la commune de Saint-Marcel, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 268 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- FAIRE toutes déclarations,

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

FINANCES
Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement
Délibération n°2022.10.04

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, afin d'émettre des écritures de nouvelles dépenses de fonctionnement, de provisions pour des créances douteuses et de dotations pour risques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
61523 – entretien et réparations réseaux	011	6 664.86			
6542 – créances éteintes	65	700.00			
6817 — Dotation aux dépréciations des actifs circulants	68	450.00			
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67	250.00			
022 – dépenses imprévues (fonctionnement)	022	- 8 064.86			
Total		**0.00 €**	**Total**		**0.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2313 – constructions en cours	23	40 866.76			
020 – dépenses imprévues	020	- 40 866.76			
Total		**0.00 €**	**Total**		**0.00 €**

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le Maire,

- **VU** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 14 mars 2022,

- A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement et crédits d'investissement).

FINANCES
Créances éteintes - budget annexe de l'eau et de l'assainissement
Délibération n°2022.10.05

Monsieur le maire informe le conseil de l'existence de créances éteintes.

En effet, madame la trésorière principale de Moûtiers a établi le décompte de créances réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, portant sur des factures d'eau et d'assainissement de 2009 à 2015, pour un montant global de 672.02 euros.

La créance éteinte s'impose à la commune et à la trésorière, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, il est proposé au conseil d'admettre en créances éteintes la somme de 672.02 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 672.02 euros,
- **DIT** qu'un mandat administratif sera établi au compte 6542 "créances éteintes" pour un montant de 672.02 euros.

FINANCES

Budget principal : constitution de provisions pour créances douteuses

Délibération n°2022.10.06

Monsieur le maire expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. II faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 (Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions), si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, le montant de la provision à constituer sur le budget principal est de 985.20 €. Ce moment correspond à 15% des créances restant à recouvrer de plus de deux ans. Il s'agit essentiellement de loyers et de charges des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu l'article **L.2321-2 et** l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses de 985.20 euros, imputée au compte 681 — Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

FINANCES

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : constitution de provisions pour créances douteuses

Délibération n°2022.10.07

Monsieur le maire expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs circulants). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (Reprise sur dépréciations des actifs circulants), si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, le montant de la provision à constituer sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est de 341.77 €. Ce moment correspond à 15% des créances restant à recouvrer de plus de deux ans. Il s'agit de factures de consommations d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu l'article **L.2321-2 et** l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses de 341.77 euros, imputée au compte 6817 — Dotation aux dépréciations des actifs circulants,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice en cours.

FINANCES

Secteur Hameau de Saint-Marcel : enfouissement des réseaux d'électricité, transferts partiels de marchés

Délibération n°2022.10.08

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES. Les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sont associés à ce programme de mise en souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux

de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Hameau de St Marcel, réseau BT (280 ml).**

A ce titre, les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, sont :

- La convention de maîtrise d'œuvre signée le 2 mai 2022 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société E.T.I. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et E.T.I de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- L'Acte d'Engagement signé le 23 juin 2022 confiant les travaux du LOT 1 : Génie Civil de cette opération à l'entreprise SAS ETRAL. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et entreprise SAS ETRAL de transfert partiel d'un marché de travaux ;
- L'Acte d'Engagement signé le 23 juin 2022 confiant les travaux du LOT 2 : Câblage de cette opération à l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc de transfert partiel d'un marché de travaux ;

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **84 563 € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **29 830 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société E.T.I ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux – LOT 1 précité et signé avec l'entreprise SAS ETRAL ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux – LOT 2 précité et signé avec l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière, déterminant les modalités de participation financière.

FINANCES
Cession d'un véhicule communal
Délibération n°2022.10.09

Monsieur le maire rappelle au conseil l'inscription au budget 2022 de l'achat d'un véhicule Hilux 4x4 de marque Toyota, afin de remplacer un véhicule communal vieillissant immatriculé 138 VV 73 (1ère immatriculation le 26/07/2007), pour le service technique municipal.

Du fait de la conjoncture actuelle, le nouveau véhicule, commandé en début d'année, sera disponible en décembre prochain.

Aussi, une proposition de reprise a été faite de la part d'une société située sur Albertville à hauteur de 9 000 euros.

Par conséquent, dans un souci de transparence et d'équité, une publicité a été effectuée (site internet et affichage) informant de la mise en vente de l'ancien véhicule.

Les propositions devaient être établies pour le 15/10/2022.

Celles-ci sont au nombre de 5, et l'offre de monsieur Lucas DESCHAMPS BERGER a été retenue pour un montant de 11 100 euros (onze mille cent euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de céder le véhicule Hilux 4x4 de marque Toyota, immatriculé 138 VV 73, à monsieur Lucas DESCHAMPS BERGER pour un montant de 11 100 euros,
- **CHARGE** monsieur le maire de signer tout document nécessaire à la transaction.

FINANCES
Modification du règlement intérieur des modalités d'attribution des titres-restaurants
Délibération n°2022.10.10

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2019.11.05 du 20 novembre 2019 approuvant le règlement intérieur portant modalités d'attribution des titres-restaurants.

La valeur faciale du titre avait été fixée à 10 euros avec une participation de la mairie à hauteur de 5.52 euros (limite de participation permettant d'être exonéré des cotisations de sécurité sociale).

Depuis le 1er septembre 2022, l'exonération aux charges de sécurité sociale a évolué, et la participation de l'employeur ne doit pas dépasser la valeur de 5.92 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer la participation financée par l'employeur et de la fixer au seuil maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de modifier la délibération n°2019.11.05 du 20 novembre 2019 et de fixer la participation de l'employeur à 5.92 euros à compter du 1er novembre 2022,
- **DIT** que la nouvelle valeur faciale du titre-restaurant est de 11 euros, soit une participation de l'employeur à hauteur de 5.92 euros et une participation de l'agent à hauteur de 5.08 euros,
- **DIT** que les autres articles du règlement restent inchangés.

FINANCES
Gestion et fixation des tarifs pour la cantine scolaire
Délibération n°2022.10.11

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.06.02 du 22 juin 2022 fixant les tarifs pour la cantine scolaire et les garderies périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Il informe également de la réception d'un courrier en date du 15 septembre 2022 du CSE de MSSA, fournisseur de la cantine scolaire, dans lequel la mairie est soumise à une augmentation du tarif d'achat du repas. Celui-ci passe ainsi de 5.50 euros le repas à 5.75 euros l'unité (+ 4,5%), à compter du 1er novembre 2022.

De plus, il s'avère que le nombre d'enfants fréquentant le service de cantine scolaire est en forte augmentation, et que les capacités d'accueil sont dépassées. Initialement, la capacité était de 40 enfants par jour. Celle-ci a été portée à 45 enfants par jour en septembre dernier du fait de la demande. Un nouveau relèvement de ce seuil n'est plus possible sans poser des problèmes matériels et d'encadrement.

Il est proposé de revoir et valider le tarif de la cantine scolaire suite à cette annonce d'augmentation pour l'année scolaire 2022/2023 et de se positionner sur les autres points.

- Capacité d'accueil :

Monsieur Gilles VIVET affirme qu'après plusieurs années de recherche de familles pour « sauver » des classes de l'école de Pomblière, on soit dans la situation où il faut limiter le nombre d'enfants fréquentant la cantine. Il ne souhaite donc pas de limitation. Il souhaite même un tarif établi à partir du quotient familial, jugé compliqué à mettre en place par le conseil.
A la vue de la mise en difficulté des agents en cas d'accueil illimité, aussi bien en matière d'encadrement qu'en matière de lieu d'accueil pendant la pause méridienne, monsieur le maire propose de porter la capacité d'accueil à 50 enfants et de faire un point de la situation au moment des fêtes de fin d'année.

- Evolution du tarif de la cantine :

Mesdames Nathalie MARTIN et Marie-Pierre GRILLET, ainsi que monsieur Alain MARGUIER, sont favorables à une augmentation « maîtrisée » car, politiquement, la commune ne peut pas subir une augmentation sans la répercuter. Cependant, ils proposent une augmentation du repas de 0.10 euro.
Messieurs Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET et Sébastien SAVOV sont favorables à un maintien du tarif actuel. Monsieur Sébastien SAVOV indique que tout le monde subit de nombreuses augmentations actuellement et que le conseil peut décider pour celle-ci.
Madame Farrida KISMOUNE et messieurs Eric SUINO et Pierre KOENIG sont favorables à une augmentation plus importante car la collectivité met son personnel en difficulté et proposent un tarif à 4.75 euros le repas.
Un consensus a été trouvé pour une augmentation du prix du repas de 0.10 euro, soit un repas facturé 4.60 euros à compter du 01/01/2023.

- Jour de grève :

Le conseil municipal renouvelle sa décision de ne pas rembourser les repas des jours de grève à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ **A l'unanimité :**

➢ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

Services	Tarifs
Cantine scolaire	**4,60 euros** (le repas)

➢ **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2023 et restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier,

- **DIT** que le seuil d'accueil du nombre d'enfants à la cantine scolaire est fixé à 50,
- **DIT** que les repas de cantine des jours de grève ne seront pas remboursés, jusqu'à nouvelle délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Alain MARGUIER souhaite connaître la position de la commune sur la mise en place des décorations lumineuses du fait de cette période de tension en matière d'énergie. Monsieur le maire propose d'en discuter en municipalité avec les techniciens pour connaître et étudier ce qui peut être fait. Une pose des décorations au 15/12 et une dépose au 15/01 est d'ores et déjà proposée.
- Madame Farrida KISMOUNE rappelle la tenue du repas des Aînés le 26/11/2022.
- Madame Farrida KISMOUNE veut connaître la position du conseil concernant la délivrance de cartes cadeaux établis pour les enfants du personnel communal. Ces cartes seront établies pour tout enfant à charge et présentant un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.
- Monsieur Sébastien SAVOV a établi un projet de courrier à adresser aux locataires des jardins de la Maille qui n'ont pas respecté leurs engagements concernant l'entretien des parcelles.

FIN DE SEANCE : 21h00

Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Alain MARGUIER